
POLITIQUE

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

N° de politique : POL-RM-02	Adoptée le : 2021-09-28	N° de résolution : CA-221129-3.7
Responsable : Ressources matérielles		Entrée en vigueur le : 2022-11-29

TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	3
1. PRÉAMBULE	3
2. DÉFINITIONS.....	3
2.1. Développement durable	3
2.2. Communauté du CSSDS	3
3. PORTÉE DE LA POLITIQUE.....	4
4. RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX INTERVENANTS.....	4
5. PRINCIPES DIRECTEURS.....	4
5.1 Santé et qualité de vie	4
5.2 Équité et solidarité sociale	4
5.3 Protection de l'environnement	5
5.4 Efficacité économique	5
5.5 Participation et engagement.....	5
5.6 Accès au savoir.....	5
5.7 Subsidiarité.....	5
5.8 Prévention	5
5.9 Précaution	5
5.10 Préservation de la biodiversité.....	6
5.11 Respect de la capacité de support des écosystèmes.....	6
5.12 Production et consommation responsables.....	6
5.13 Internalisation des coûts.....	6
6. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	6
6.1. Sensibilisation et participation de la communauté	6
6.2. Précaution face à l'environnement	7
6.3. Gouvernance.....	7
6.4. Aménagements durables et résilience aux changement climatiques	7
6.5. Gestion des ressources et des matières résiduelles.....	7
6.6. Pratiques de consommation responsables	7
6.7. Mode de vie	8
7. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. PRÉAMBULE

Le Centre de services scolaire des Sommets (CSSDS) est une organisation scolaire dispensant de l'enseignement dans 28 écoles primaires, quatre écoles secondaires, un centre de formation professionnelle ayant quatre points de service et un centre d'éducation des adultes ayant trois points de service. Ce sont près de 2 000 employés et 10 000 élèves qui sont inscrits dans ces établissements. Le CSSDS a le désir d'en faire autant d'agents multiplicateurs de changement en matière de développement durable (DD).

Les divers milieux du CSSDS sont fortement mobilisés et démontrent localement de multiples initiatives à l'égard du DD. Le CSSDS a comme vision d'être une organisation engagée dans l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et le DD. C'est pourquoi un des objectifs est d'utiliser la Politique de développement durable (PDD) comme levier pédagogique, afin d'intégrer l'acquisition de connaissances sur les principes de DD dans les programmes scolaires ou dans différentes situations d'apprentissage et de guider les choix organisationnels des prochaines années. La démarche visant à se doter d'une PDD s'inscrit directement dans les enjeux et orientations identifiés dans le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2018-2022.

La PDD fut élaborée en collaboration avec une équipe du Centre universitaire de formation en environnement et développement durable (CUFE) de l'Université de Sherbrooke. Pour y arriver, un comité DD fut formé au sein du CSSDS, afin que les membres participent aux réflexions. Des recherches préliminaires ainsi que l'animation de trois ateliers furent réalisées par l'équipe du CUFE, afin de brosser le portrait actuel du volet DD dans le CSSDS, de se projeter dans le futur, de présenter la PDD et d'y faire les derniers ajustements. La PDD élaborée spécifiquement pour le CSSDS tient compte de 13 des 16 principes du DD définis par la Loi sur le développement durable. La PDD guidera les intentions et les orientations globales du CSSDS en matière de DD, mais permettra également d'en faire la promotion et l'appropriation en respect des principes de subsidiarité applicables. Il est souhaité que la PDD mette les bases afin qu'une deuxième intervention subséquente visant à élaborer un plan d'action puisse avoir lieu.

2. DÉFINITIONS

2.1. Développement durable

S'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. (Loi sur le développement durable)

2.2. Communauté du CSSDS

La communauté du CSSDS est constituée des élèves, des parents de ses élèves, des employés, des

bénévoles, des stagiaires, des administrateurs et des locataires.

3. PORTÉE DE LA POLITIQUE

La politique du CSSDS a pour but d'être une source d'inspiration et un cadre de référence. Elle s'applique à tous les établissements et membres de la communauté du CSSDS, particulièrement à travers la formation des élèves et des membres du personnel.

4. RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX INTERVENANTS

- 4.1 Le conseil d'administration donne les orientations et adopte la politique de développement durable. Il invite les conseils d'établissement à promouvoir la politique dans leur projet éducatif.
- 4.2 La Direction générale s'assure de l'application de la présente politique.
- 4.3 Le Service des ressources matérielles est responsable de la diffusion de cette politique. Il dresse annuellement le bilan des réalisations de l'ensemble des services administratifs en lien avec les principes de la présente politique et le présente aux différentes instances concernées.
- 4.4 Le Service des ressources éducatives est responsable de la promotion d'activités d'éducation en matière de développement durable.
- 4.5 Les directions d'établissement et des services administratifs sont responsables de l'application de cette politique au sein de leur unité.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

La Loi sur le développement durable définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux dans le cadre de leurs différentes activités. Ces principes constituent des balises qui guident chaque organisation du secteur public, quelle que soit sa mission, afin que ses interventions s'inscrivent dans une démarche qui tienne compte des trois dimensions indissociables du développement durable (environnementale, sociale et économique). Cette PDD tiendra compte des 13 principes suivants :



5.1 Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.



5.2 Équité et solidarité sociale

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intragénérationnelle et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.



5.3 Protection de l'environnement

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.



5.4 Efficacité économique

L'économie du Québec et de ses régions doit être performante et porteuse d'innovation. La prospérité économique doit être favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.



5.5 Participation et engagement

La participation et l'engagement des citoyennes et citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.



5.6 Accès au savoir

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation du public à la mise en œuvre du développement durable.



5.7 Subsidiarité

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyennes et des citoyens et des communautés concernées.



5.8 Prévention

En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.



5.9 Précaution

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir une dégradation de l'environnement.



5.10 Préservation de la biodiversité

La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyennes et citoyens.



5.11 Respect de la capacité de support des écosystèmes

Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.



5.12 Production et consommation responsables

Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficacité, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.



5.13 Internalisation des coûts

La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

6. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Les orientations de la PDD détaillées ci-dessous guideront les interventions du CSSDS. Les icônes sous les orientations présentent les principes directeurs qui s'y rattachent. De ces orientations découlent les objectifs qui seront mis en œuvre dans un plan d'action.

6.1. Sensibilisation et participation de la communauté

Principes directeurs : 5 et 6

- 6.1.1 Favoriser la communication au sein de la communauté du CSSDS.
- 6.1.2 Encourager la participation de toute la communauté du CSSDS dans les initiatives de développement durable en faisant de celui-ci l'affaire de tous.
- 6.1.3 Formaliser les actions en lien avec le développement durable et ainsi favoriser la participation et la mobilisation de la communauté.

6.2. Précaution face à l'environnement

Principes directeurs : 6, 9, 10 et 11

- 6.2.1 Promouvoir les opportunités d'apprentissage sur le développement durable.
- 6.2.2 Intégrer les risques relatifs à la dégradation de l'environnement à un cadre de référence durant la phase de planification de projet.
- 6.2.3 Encourager l'acquisition de connaissances et de données relatives aux milieux naturels et y sensibiliser la communauté.

6.3. Gouvernance

Principes directeurs : 3, 4, 7 et 9

- 6.3.1 Promouvoir les principes de partage des responsabilités, d'autonomisation et de transparence.
- 6.3.2 Structurer les pratiques de développement durable à l'échelle du CSSDS et préciser et faire reconnaître les rôles respectifs.

6.4. Aménagements durables et résilience aux changement climatiques

Principes directeurs : 1, 8, 9, 10, 11 et 12

- 6.4.1 Encourager l'acquisition de connaissances et de données relatives à l'empreinte écologique et carbone des activités et à la consommation énergétique des bâtiments.
- 6.4.2 Réduire l'utilisation de combustibles fossiles, éviter les pertes énergétiques et viser l'élimination de l'utilisation de combustibles fossiles.
- 6.4.3 Opter pour des aménagements qui améliorent la qualité de vie de la communauté du CSSDS.
- 6.4.4 Favoriser le principe « zéro perte nette » en matière de protection des milieux naturels et si possible, créer des gains de biodiversité.

6.5. Gestion des ressources et des matières résiduelles

Principes directeurs : 4, 11, 12 et 13

- 6.5.1 Optimiser l'utilisation des ressources.
- 6.5.2 Éduquer à la réduction de la consommation et du gaspillage (notamment l'eau) et encourager le réemploi.
- 6.5.3 Améliorer la gestion des matières résiduelles.

6.6. Pratiques de consommation responsables

Principes directeurs : 4, 12 et 13

- 6.6.1 Encourager l'approvisionnement responsable et l'organisation d'événements écoresponsables.

- 6.6.2 Favoriser le maillage entre les établissements et les fournisseurs engagés dans la réduction de leur impact sur l'environnement ainsi que les producteurs locaux, en relation avec la Politique d'achat du CSSDS et les encadrements légaux applicables.
- 6.6.3 Offrir des ressources relatives à l'achat responsable.
- 6.6.4 Réduire les impacts environnementaux engendrés par le transport des employés et des élèves et promouvoir la mobilité durable.

6.7. Mode de vie

Principes directeurs : 1, 2 et 8

- 6.7.1 Faire la promotion des saines habitudes de vie.
- 6.7.2 Se soucier du bien-être de l'ensemble de la communauté.
- 6.7.3 Encourager l'entraide et le partage entre les membres de la communauté du CSSDS.
- 6.7.4 Se soucier de la condition de vie et de la protection des animaux et des végétaux.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur le 29 novembre 2022.

Caroline Lacroix
Présidente du conseil d'administration

Lisa Rodrigue
Directrice générale